DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/008 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-008-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers la zéro artificialisation nette définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.
L'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de deux représentants à cette conférence.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver la désignation de Messieurs DAMOUR Marcel, titulaire, et LUCILLY Harry, suppléant, à cette conférence.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-008-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026